

2017_CT2_131

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Demande de subvention pour le programme de Restauration des Terrains Incendiés à la suite des incendies de cet été sur le Territoire du Pays d'Aix

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CALAFAT Roxane - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_131-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 23 mars 2017

06_2_01

■ **Demande de subvention pour le programme de Restauration des Terrains Incendiés à la suite des incendies de cet été sur le Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_131-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Environnement, développement durable, agriculture et forêt

■ Séance du 30 mars 2017



■ **Demande de subvention pour le programme de Restauration des Terrains Incendiés à la suite des incendies de cet été sur le Territoire du Pays d'Aix**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le cumul des surfaces brûlées par les incendies, en 2016, dans les Bouches-du-Rhône, n'avait jamais atteint un tel niveau depuis l'été 1990. Cet été 2016, ce sont 4.500 ha d'espaces naturels qui ont brûlé sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Des travaux de réhabilitation de ces espaces naturels touchés par les incendies sont à réaliser. Ces travaux de réhabilitation en milieu naturel sont appelés « **Restauration de Terrains Incendiés** » (RTI). Ils sont à différencier des dégâts subis par les zones urbaines (bords de route, ronds-points...) ou aux interfaces habitat/espace naturel qui sont concernées, en principe, par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Quatre incendies ont brûlé des surfaces supérieures à 300 ha sur le territoire métropolitain cet été :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_131-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Date	Commune de départ	Superficie incendiée (ha)
10/08	Rognac*	2.663,00 ha
10/08	Fos-sur-Mer	1.018,00 ha
15/07	Ensuès la Redonne	400,00 ha
05/09	Marseille	303,20 ha

* dont l'essentiel de la surface incendiée est situé sur le Pays d'Aix : 2.493,5 ha

La Métropole possède la compétence liée à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et des espaces forestiers sur plusieurs Conseils de Territoires touchés par les incendies.

Il convient donc de considérer que les travaux dits de « Restauration de Terrains Incendiés » (RTI) relèvent de sa responsabilité. Certains territoires disposent également d'actions RTI au sein de la compétence « forêt » qu'ils exerçaient jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

C'est le cas, en particulier, du Pays d'Aix et du Pays Salonais, touchés par l'un des incendies désastreux du 10 août 2016.

Cet incendie s'est produit sur une des zones emblématiques du territoire métropolitain (espace économique, ligne TGV, protection Natura 2000, proximité de zones urbanisées en sous bois et en bordure de périmètre).

Cet espace est partagé en deux par la route départementale n° 9, très empruntée chaque jour par de nombreux automobilistes. Il est constitué de garrigues pour la partie nord et de peuplements adultes de pins d'Alep sur sa partie sud.

Ces boisements nécessitent une intervention sylvicole visant à réduire la biomasse encore sur pied afin de limiter les risques sanitaires et d'érosion (développement d'insectes pathogènes et décapage superficiel du sol par les pluies sur les zones de pentes).

Il convient donc d'entreprendre des travaux RTI dans les meilleurs délais afin d'envisager, dans un même temps, une commercialisation, à minima (vente au poids), des bois brûlés.

Ces opérations permettront d'aider à une rapide colonisation de l'espace naturel par les essences locales pionnières. Elles sont de portées moyennes à longs termes.

Descriptions des travaux RTI :

Les travaux RTI n'ont pas vocation à être réalisés sur l'ensemble des espaces naturels parcourus par les feux. La végétation et la faune vont recoloniser progressivement les terrains incendiés dès les pluies de cet automne.

Au vu des surfaces impactées (4.500 ha), les efforts doivent être concentrés sur des secteurs prioritaires identifiés à partir de 4 critères d'intervention :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_131-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- Espaces naturels à caractère boisés (les landes et garrigues basses ne seront pas traitées)
- Sécurisation des secteurs naturels fréquentés : bords de pistes DFCI, sentiers...
- Diminution de l'érosion des sols suite à la disparition du couvert végétal dans les secteurs pentus
- Diminution du traumatisme des riverains en traitant les espaces naturels à impact paysager fort (co-visibilité, notamment depuis les voies circulantes et les zones bâties).

Conformément à sa compétence, le Territoire du Pays d'Aix n'interviendra pas dans les secteurs soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), ni dans les forêts soumises au régime forestier, dont la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts (article L221-2, Code forestier). En dehors de ces secteurs, et conformément aux critères d'intervention précédents, l'autorisation des propriétaires privés concernés par les travaux en espace naturel sera demandée préalablement à l'intervention.

Concernant l'incendie du 10 août 2016 parti de Rognac (2.663 ha brûlés), il est proposé que les travaux soient portés par les Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Salon, chacun sur son territoire.

Aspects financiers :

Pour le feu de Rognac (feu du plateau de l'Arbois), l'estimatif des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Territoire du Pays d'Aix se chiffre ainsi :

	Commune	Lieu-dit	Surface	Prix HT (€)
Tranche 1 Année 2017	Vitrolles	Stadium 1	17 ha	37.400,00 €
	Vitrolles	Cadenières 1	9 ha	19.800,00 €
	Vitrolles	Infernet	24 ha	52.800,00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Voilerie	24 ha	52.800,00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Bellepeire	10 ha	22.000,00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Les Barnouins	8 ha	17.600,00 €
		Total tranche 1	92 ha	202.400,00 €
Tranche 2 Année 2018	Vitrolles	Stadium 2	21 ha	46.200,00 €
	Vitrolles	Cadenières 2	6 ha	13.200,00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Cité Haute Provence	9 ha	19.800,00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Grande Colle	6 ha	13.200,00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Piste CB231	12 ha	26.400,00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Pas des Broquettes	8 ha	17.600,00 €
		Total tranche 2	62 ha	136.400,00 €
		TOTAL HT	154 ha	338.800,00 €
		TOTAL TTC	154 ha	406.560,00 €

Lors du Conseil de Métropole du 19 septembre 2016, les élus métropolitains ont montré leur solidarité envers les communes touchées par le feu par la mise en place d'une aide exceptionnelle aux communes concernées par les incendies de forêt à hauteur de 1.000.000 €.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_131-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Dans la continuité, et conformément à l'exercice de ses compétences sur les Territoires concernés, il est proposé que la Métropole inscrive au Budget Primitif des crédits destinés aux travaux RTI décrits précédemment pour un montant de 338.800 € HT soit 406.560 € TTC.

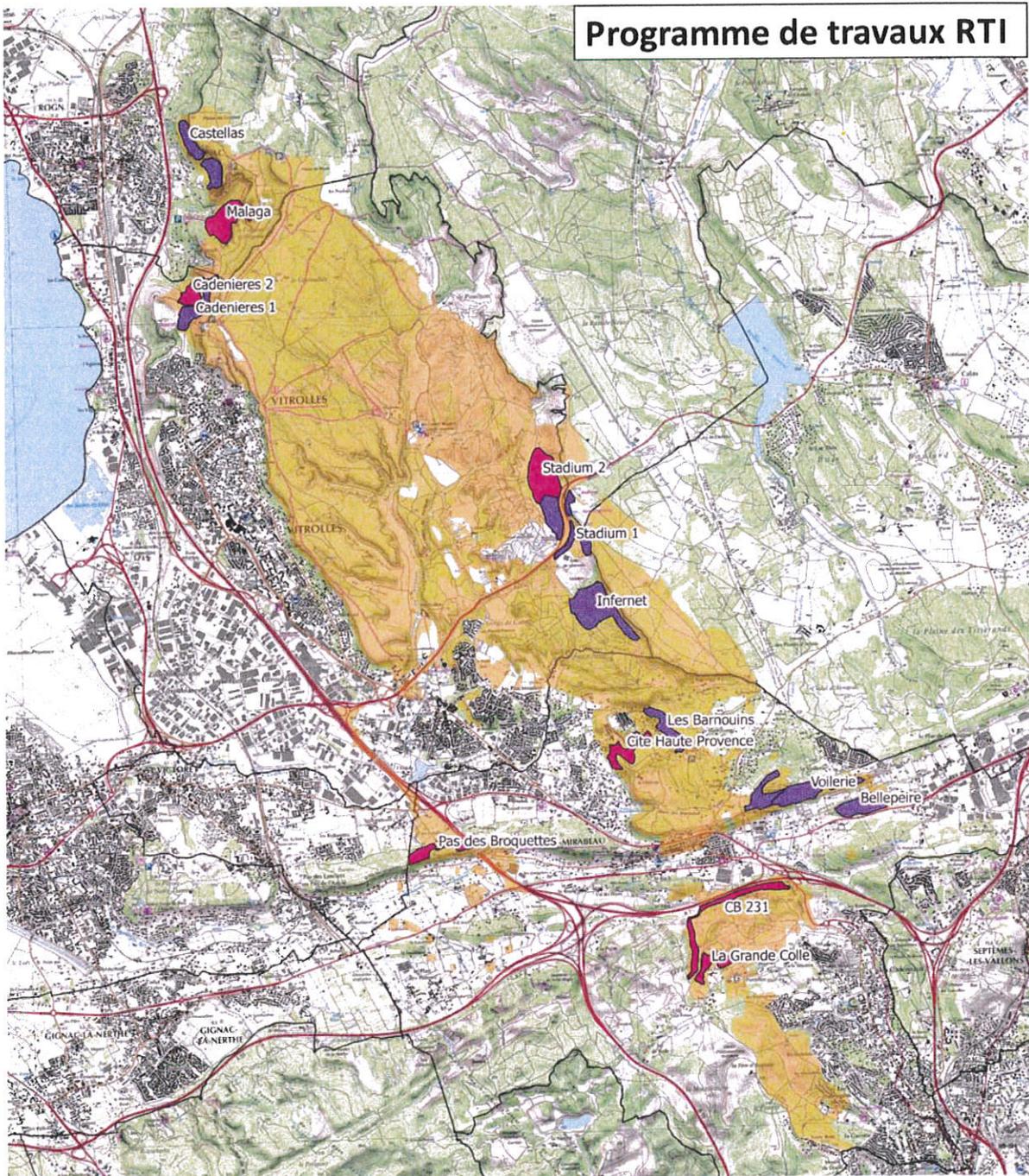
D'autres recettes pourront être sollicitées auprès des subventionneurs habituels dans le cadre des financements spécifiques aux opérations RTI : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux taux de participations financières retenus par ces collectivités territoriales.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 338.800 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13	50 %	169.400 euros
Conseil Régional PACA	30 %	101.640 euros
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	20 %	67.760 euros

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_131-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :



Légende

Travaux RTI

■ 2017

■ 2018

■ Incendie de Rognac du 10.08.16

□ Limites communales

0 1 2 3 4 5 km



**METROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**



Territoire d'Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyfoubier, Rognes, Roussel, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_131-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante.

Délibère

Article 1 :

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des services de l'État, la DDTM (Guichet Unique) étant chargée d'instruire les dossiers, et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront affectées au Budget 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur les lignes 1317/76 pour la DDTM ; 1312/76 pour la Région ; et 1313/76 pour le Département.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_131-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Demande de subvention pour le programme de Restauration des Terrains Incendiés à la suite des incendies de cet été sur le Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_131-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :